

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

07 décembre 2015

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

N° 1273/2015

Objet :

Transfert de la
Compétence PLUi à la
Communauté de
Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice
BALOURDET Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés, Monsieur et Madame : GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Considérant qu'un nombre important de Communes membres vont devoir à court terme modifier leurs documents d'urbanisme en application avec la loi ALUR ;

Considérant les économies d'échelle que pourrait permettre la réalisation du PLUi au regard du regroupement des problématiques communes des différentes collectivités et de la mutualisation engendrée, notamment en termes d'études et de diagnostic, pouvant générer un gain de l'ordre d'un tiers du coût de l'ensemble des PLU ;

Considérant que le PLUi est un document élaboré en collaboration avec les communes dont les règles applicables sont adaptées en fonction des différents secteurs du périmètre couvert ;

Considérant que l'assemblée communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2015 a délibéré en faveur du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes, tout en rappelant que le PLU de la Commune est en cours de révision, il expose également les intérêts et désintérêts que pourraient avoir ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 17 décembre 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET